



A l'attention des Arbitres du District de Football de la Corrèze

Madame, Monsieur,

Les Commissions Départementales Médicale et de l'Arbitrage vous adressent, en pièce jointe, **le nouveau Dossier Médical Arbitrage (DMA)** pour la saison 2021/2022 avec 3 cas de figure :

1. Les Arbitres de **moins de 18 ans** sont concernés par les pages 6 à 7 (Questionnaire de santé voire DMA) ;
2. Les Arbitres de **18 à 34 ans inclus** sont concernés par les pages 1 à 5 et 7 (DMA ou Questionnaire de santé) ;
3. Les Arbitres de **35 ans et plus** sont concernés par les pages 1 à 4 (DAM obligatoire chaque saison).

De plus, **pour ceux qui ne l'ont pas encore fourni, l'échographie cardiaque est OBLIGATOIRE, et ce quel que soit l'âge** (une seule fois dans la carrière).

Vous devez dès maintenant planifier vos rendez-vous médicaux, compte tenu des délais d'attente importants des praticiens.

Après la visite médicale ou après avoir rempli l'Attestation sur l'honneur (pour les moins de 35 ans), les dossiers sont à adresser par courrier à

**DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORREZE
35 Rue Léon Branchet
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE**

Tout dossier médical INCOMPLET ou NE RESPECTANT PAS LES EXIGENCES sera refusé par la Commission Départementale Médicale.

D'autre part, votre club d'appartenance devra vous fournir votre demande de licence Arbitre, qui après avoir été complétée et signée par vos soins, sera transmise à la Ligue par votre club via Footclubs.

Nouveauté 2021/2022, le **renouvellement de la licence Arbitre est possible de manière dématérialisée** (voir avec votre club).

L'**arbitre indépendant** transmettra sa demande de licence Arbitre au District (avec le chèque de cotisation de 30€).

Cordialement.

Docteur Omar MOUMNI
Médecin Départemental du District

Hervé DUPUY
Président de la CDA

* Le dossier médical est également téléchargeable sur le site internet du District de Football de la Corrèze => rubrique Documents => Documents généraux => catégorie Arbitrage.